



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES
BUREAU DES ERP ETR DE LA PREVENTION DES RISQUES

ARRETE arrêtant la liste des établissements recevant du public dans
le département de la Haute-Garonne pour l'année 2010

LE PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES,
PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article R123-47 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article 44 du décret n° 95.260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 7 juin 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Garonne ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - La liste des établissements recevant du public (E.R.P.) de la 1^{ère} à la 5^{ème} catégorie arrêtée le 7 juin 2011 par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (C.C.D.S.A.) dans le département de la Haute-Garonne au titre de l'année 2010 pourra être consultée à la préfecture au S.I.R.A.C.E.D.P.C. ou sur le site internet de la préfecture de la Haute-Garonne : www.haute-garonne.gouv.fr

ARTICLE 2 - Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Garonne, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Muret et Saint-Gaudens sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 13 JUL. 2011

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Maurice BARATE